



ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE MESCHERS

3, rue des Salines 17132 MESCHERS
Tél. : 05 46 02 34 79

Règlement intérieur

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association des Usagers du Port de Meschers, sise 3, rue des Salines 17132 MESCHERS SUR GIRONDE.

Les Adhérents

Cotisations

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25€ pour une personne ou 40€ pour un couple, fixée par l'assemblée générale ordinaire.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences injustifiées aux réunions du C.A (3 sans excuses) des membres du conseil d'Administration.
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non-conformité avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, le conseil d'administration, l'assemblée générale après avoir entendu les explications de l'adhérent, contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission - Décès- Disparition

L'adhérent démissionnaire devra adresser par lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président, bureau conseil d'administration.

L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'éligibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

En cas de décès, la qualité d'adhérent s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre ou par mail.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :(modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...)

Tous les adhérents à jour de leur cotisation sont convoqués par lettre ou par mail

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le C.A de l'Association des Usagers du Port de Meschers, conformément aux statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition des adhérents.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les adhérents de l'association par lettre ou par mail, sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Meschers : le 22 janvier 2018

Pour les Membres du Conseil d'Administration
Le Président Éric HARLÉ